

## DÉLIBÉRATION n° 2022 – 42

### ADHÉSIONS DU PNV

2022 – 2023

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 15 novembre 2022 à Frontenex sous la présidence de Rozenn Hars, le quorum étant atteint ;

Vu l'avis positif du Bureau du conseil d'administration émis le 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide

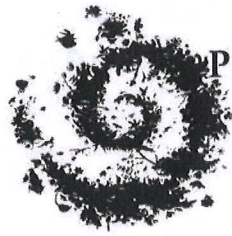
Article 1 :

**L'adhésion du PNV aux associations et organismes suivants, pour les années 2022 et 2023 :**

Nom de l'organisme	Cotisations annuelles
ALPARC - Réseau Alpin des Espaces Protégés	1500 €
Association sécurité Vanoise	1451 €
Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme – Réseau Apidae	1680 €
IBM – International bearded vulture monitoring –	800 €
Montanea	130 €
Office de tourisme de Pralognan	90 €
OGM – Observatoire de galliformes de montagne	1060 €
Parcs naturels régionaux de France – participation EVA	1400 €
RNF – Réserves naturelles de France	580 €
SEA 73 – Société d'économie alpestre de la Savoie	60 €
Agence Savoie Mont Blanc	49 €
	<b>8800,00 €</b>

**Les cotisations annuelles sont mentionnées à titre indicatif. Une évolution de moins de 20 % ou de moins de 100 € ne remet pas en cause l'adhésion du PNV.**

**Le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'Agence Savoie Mont Blanc n'est pas encore connu, mais devrait être symbolique, de l'ordre de quelques dizaines d'euros. Sous cette réserve, le Conseil d'administration valide sur le principe l'adhésion du PNV à l'Agence Savoie Mont Blanc.**



Parc national  
de la Vanoise

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à Frontenex, le 15 novembre 2022

La Présidente du Conseil d'administration,

Rozenn HARS

**PARC NATIONAL  
DE LA VANOISE**

135, Rue du Docteur Julliand  
73000 CHAMBERY  
FRANCE